

**FICHE D'IMPACT LIEE AUX TRANSFERTS DE
COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE DE CHAZELLES
SUR LYON ET LA C.C FOREZ-EST**

Transfert des compétences

Eau potable et assainissement collectif

INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES D'ORIGINE ET D'ACCUEIL

Collectivité d'origine : Commune de Chazelles sur Lyon
12 rue Armand Bazin – 42 140 CHAZELLES SUR LYON

Etablissement d'accueil : Communauté de Communes de Forez-Est
6 place Paul Larue- BP 13- 42 110 FEURS

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

➤ **Rappel du contexte :**

Par délibérations n°2025.025.09.07 et 2026.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025, la CC Forez-Est a sollicité le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 avec une modification des statuts en résultant.

Les communes membres de la CC Forez-Est, à la majorité qualifiée requise par les textes, ont approuvé la modification des statuts de la CC Forez-Est ainsi que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en découlant au 1^{er} janvier 2026 au profit de la CC Forez-Est.

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinées **par arrêté préfectoral du**

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.* »

➤ **1 Effectifs**

a- Effectifs transférables

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

Aussi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet ou partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires, à temps complet et à temps partiel, affectés au service transféré, sont aussi transférés.

Concernant les agents de la commune de Chazelles s/Lyon, mis à disposition à 100% du syndicat SIEA pour les missions d'eau et d'assainissement collectif, le nombre de poste transférés en lien avec les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » est de 5 agents correspondant à 5 Equivalents temps plein :

Nom Prénom	Cat	Statut	Grade	Fonctions au sein de la commune de Chazelles sur Lyon	Quotité horaire
BADOT Frédéric	C	Fonctionnaire	Agent de maîtrise	Agent technique eau et assainissement	35
CHANTRAN Madeleine	C	Fonctionnaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée de la gestion administrative du SIEA	35
DUMONT Jean François	B	Fonctionnaire	Technicien principal 1ère classe	Responsable d'exploitation eau et assainissement	35
FAYNOT Chloé	C	Fonctionnaire	Adjoint technique	Agent technique eau et assainissement	35
VINCENT Frédéric	C	Fonctionnaire	Agent de maîtrise	Agent technique eau et assainissement	35

La résidence administrative est fixée à Chazelles s/Lyon pour l'ensemble des 5 agents.

* Syndicat des eaux de Chazelles / Viricelles

b- Affectation du personnel

Les compétences et fonctions précisées dans le tableau suivant permettront d'optimiser le transfert du personnel. Les postes sur lesquels évolueront les agents concernés seront les suivants :

Nom Prénom	Résidence Administrative au 01/01/26	Modalités	Direction de rattachement au sein de la CC Forez-Est	Fonction au sein de la CC Forez-Est
BADOT Frédéric	Chazelles s/Lyon	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation
CHANTRAN Madeleine	Montrond les Bains	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Coordinatrice administratif et usagers
DUMONT Jean François	Chazelles s/Lyon	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation Référent traitement eau
FAYNOT Chloé	Chazelles s/Lyon	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation
VINCENT Frédéric	Chazelles s/Lyon	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation

➤ 2 Effets sur l'organisation et les conditions de travail

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail	Pas d'impact pour 4 agents Faible impact pour 1 agent, pour le poste de coordinatrice administratif et usagers	Changement de résidence administrative pour 1 agent (14 km aller entre les 2 résidences administratives avec un rapprochement entre la résidence personnelle et la nouvelle résidence administrative : Feurs-Montrond les Bains au lieu de Feurs- Chazelles s/Lyon)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250131012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

	Fiche de poste	Faible impact pour 4 agents	Missions similaires d'agents d'exploitation (4 agents) Nouvelles missions avec prise de poste à responsabilité / encadrement pour 1 agent (poste administratif) Les fiches de poste seront à actualiser au regard du nouvel employeur, du nouvel organigramme de la collectivité.
	Process/ Procédures de travail	Impact modéré	Organisation de travail avec les nouveaux process de validation Forez-Est
	Outils de travail	Impact modéré	Peu d'impact pour les outils de travail de terrain (véhicule, téléphone...) Impact à prévoir sur les process de décision et fiche type (fiche de congés, ...) du nouvel employeur à adopter
Durée et temps de travail	Temps de travail/Aménagement du temps de travail	Impact modéré	Proposition de prévoir une durée de travail de 37h30+15 jours de RTT dans le prolongement du préexistant. Pour le personnel administratif, possibilité d'opter aussi pour un 35h sur 5 jours ou 4,5 jours. Existence d'autorisations exceptionnelles d'absence. Principe de récupération des heures supplémentaires (le paiement étant l'exception) Astreintes : continuité des astreintes selon une organisation et un roulement à déterminer. Possibilité de télétravail pour les postes éligibles.
	Congés	Pas d'impact	Acquisition en jours des congés annuels
	CET	Pas d'impact	CET en place à Forez-Est qui pourra être utilisé par les agents mais sans indemnisation des jours de CET (non monétisable). Transfert automatique du CET
Médecine du travail	Organisme et médecin de référence	Peu d'impact	Mêmes organismes (CDG42) avec un autre médecin de référence (Docteur Michel)

➤ **3 Effets sur la rémunération et avantages acquis**

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
Statut / Rémunérations	Positionnement statutaire	Pas d'impact	Maintien du statut antérieur
	Régime indemnitaire	Impact modéré	Maintien du montant de l'IFSE si le montant individuel antérieur est plus favorable que celui en place à la CC Forez-Est + Amélioration du régime indemnitaire via le versement d'une prime annuelle IFSE de 1000€ brut (sous réserve des conditions de versement liées notamment aux absences) Maintien du CIA selon les conditions de versement prévues par la CC Forez-Est

			Maintien du montant de la prime de 13 ^{ème} (année 2025 de référence) en tant qu'avantage individuel acquis.
	SFT	Pas d'impact	Maintien du SFT le cas échéant
	NBI	Impact modéré	Application des règles de versement prévues par les textes avec maintien du versement de la NBI si les conditions de versement sont réunies et, inversement, suppression de la NBI si les conditions de versement ne sont plus réunies. Pas de NBI pour les 4 agents d'exploitation Versement d'une NBI de 25 points pour le poste de coordinateur service administratif.
Action sociale	CNAS	Impact modéré	Nouvelle adhésion, en lieu et place de l'adhésion des agents à l'amicale du personnel de la commune de Chazelles s/Lyon. Cotisation entièrement prise en charge par l'employeur.
	PCS (prévoyance et santé)	Impact modéré	Prévoyance : maintien d'une convention de participation avec Relyens au 01/01/26. Participation employeur similaire en 2025 (10€/mois), sans revalorisation au 01/01/26. Mutuelle santé : en attente Un dispositif sera nécessairement proposé avec une participation employeur de 15€/mois minimum.
	Tickets restaurant	Fort impact	Ouverture des droits à des titres restaurants dès 01/01/26 financés à 60% par l'employeur (5.40€), 40% par l'agent (3,60€) – valeur faciale de 9€ par titre à raison de 17 titres mensuels pour un temps plein
	Action sociale autre	Impact modéré	Versement de bons d'achat de Noël

➤ **4 Action mise en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert**

- Groupe de travail mené en 2025 pour la co-construction des services eau et assainissement
- Réunion d'information à l'ensemble des agents sur le transfert 18/03/2025
- Réunion d'information intermédiaire spécifique pour les agents de la commune de Chazelles s/Lyon le 11 juin 2025.
- Entretiens individuels avec communication des fiches de poste et autres documents prévus à l'automne 2025.